que quand la mesure de la confédération aura été adoptée et qu'il sera trop tard pour faire des objections. Le gouvernement responsable ne serait pas un remède bien efficace aux maux que je prévois, mais ce serait au moins un moyen de défense pour nous, et nous ne devons pas le rejeter. Il est vrai que, d'après la 41ème clause des résolutions, " les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constituées en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir. Mais l'élément anglais a la majorité dans le parlement actuel. L'on nous dit que les Anglais sont natureliement favorables au gouvernement responsable. C'est vrai : pour eux-mêmes. Pendant combien d'années le Canada est-il resté sans gouvernement responsable? Les tristes événements de 1837 et 1838 ont été la conséquence de cette anomalie dans le système parlementaire. Le Haut-Canada n'aura pas besoin, comme nous, d'un gouvernement local responsable ; il n'a pas, comme nous, à défendre une nationalité qui sera en minorité dans le parlement fédéral, mais qui, au moins, devrait jouir, dans le Bas-Canada, des pouvoirs que le régime parlementaire accorde partout à la majorité. Le Haut-Canada ne désire faire de sa législature locale qu'un grand conseil municipal; il videra ses querelles de partis dans l'arène plus vaste du parlemen: fédéral. Les Anglais du Bas-Canada, qui ne gagneront rien à avoir un gouvernement local responsable, puisque ce gouvernement est le gouvernement de la majorité, joindront leurs votes à ceux du Haut-Canada, pour nous imposer la même forme de gouvernement qu'à l'autre section. Les parlements locaux, al ce système est adopté, n'ayant plus aucune part dans le gouvernement, deviendront bientôt parfaitement inutiles, et ils seront supprimés, comme l'on supprime, dans une machine, des rouages inutiles et dispendieux. Il nous restera alors l'union législative que les hon, ministres n'osent pas encore recommander, parce qu'ils sont obligés d'admettre que ce serait une injustice criante au Bas-Canada.—Mais l'on s'appuie sur la clause 42ème qui donne aux législatures locales le pouvoir d'amender ou de changer, de temps à autre, leurs constitutions, pour dire que, dès que le Bas-Canada sera séparé du Haut-Canada, il pourra changer sa constitution, si elle lui déplait, et la façonner à son ré. Mais il ne faut pas oublier que le lieutenant-gouverneur, qui aura le droit de réserver les bills du parlement local pour la sanction du gouverneur-général, sera nommé par le gouverneur-général en conseil, c'està-dire par le gouvernement fédéral; et, comme de raison, l'on doit s'attendre à ce qu'il agira conformément aux vues du gouvernement fédéral. Tout bill réservé par lui aura donc besoin de la sanction du gouvernement fédéral, qui pourra la refuser s'il le juge à propos, -ce qu'il fora sans doute pour tout bill qui aurait pour but de donner un gouvernement responsable au Bas-Canada, tandis que toutes les autres provinces n'auraient que des gouvernements non responsables.—Et la milice! Elle sera exclusivement du ressort du gouvernement fédéral. Les hon membres canadiens-français auxquels jo m'adresse plus particulièrement en ce moment, ont-ils réfléchi à ce qu'il y a de dangereux pour nous dans cette disposition? C'est avec répugnance que je fais encore une fois allusion aux difficultés qui peuvent s'élever entre les différentes parties de la confédération; mais il serait coupable de fermer les yeux sur l'avenir, de peur de le voir trop menacant. N'avons-nous pas entendu, il n'y a que quelques jours, un des hon. membres qui supportent cordialement l'administration, se plaindre devant cette chambre que le Haut-Canada alfait avoir quatre écoles militaires, tandis que le Bas-Canada n'en aurait que deux. Pourquoi donnerions-nous au gouvernement fédéral le droit d'instruire dans l'art militaire et d'armer les autres provinces de la confédération aux dépens du Bas-Canada? Pourquoi, pendant qu'il en est encore temps, négliger de prendre ces précautions salutaires dont dépend notre existence comme Canadiens-Français? Notre gouvernement local devrait avoir une part active dans l'organisation, l'instruction et l'armement de nos milioes, comme les gouvernements, locaux ont une part dans toutes les confédérations. Mais j'oublisis que celle-ci est une confédération modèle qui doit réunir tous les inconvénients du système fédératif, sans un seul de ses avantages. Je lis dans l'ouvrage en faveur de la confédération, dont j'ai déjà plusieurs fois parlé, p. 25, ces mots :

"Nous offrons, avec oux, protection & votre religion, à vos institutions ainsi qu'à vos lois civiles, etc., etc."

On offre aux Canadiens-Français de les protéger; mais quand, sous la constitution actuelle, ils peuvent se protéger eux-mêmes, pourquoi abdiqueraient-ils ce droit? Ils sont